

LES DIFFÉRENTS TYPES D'ABSENCES POUR MOTIF SYNDICAL

Réf	Niveau	Agents concernés	Objets de l'absence	Durée	Modalités d'attribution par l'autorité territoriale
<p>Articles</p> <ul style="list-style-type: none"> - L214-3 du CGFP - 15 et 16 Décret 85-397 <p>Hors contingent</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Contingent individuel annuel de 10 jours : Départemental, interdépartemental, régional, national - Contingent individuel annuel de 20 jours : Départemental, interdépartemental, régional, national, international 	Représentants syndicaux mandatés pour assister aux congrès syndicaux ainsi qu'aux réunions des organismes directeurs dont ils sont membres élus ou nommément désignés conformément aux statuts de leurs OS	<p>Congrès ou réunions des organismes directeurs des :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Unions, fédérations ou confédérations de syndicats - Syndicats nationaux et locaux, et unions régionales, interdépartementales ou départementales qui leur sont affiliés - OS internationales 	<p>Contingent individuel annuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 jours pour les OS non représentées au CCFP - 20 jours pour les OS représentées au CCFP et pour les OS internationales 	<ul style="list-style-type: none"> - Demande formulée trois jours au moins avant la date de la réunion. - Justificatifs : convocation + document attestant de la qualité - Accordée sous réserve des nécessités de service - Pas de remboursement par le CDG
<p>Articles</p> <ul style="list-style-type: none"> - L622-5 du CGFP - 18 Décret 85-397 <p>Hors contingent</p>	Tout niveau	Représentant du personnel titulaires et suppléants des instances statutaires appelés à siéger	<p>Séances des CCFP, CSFPT, CNFPT, CST, CAP, CCP, CHSCT, conseil médical, Conseil économique, social et environnemental ou des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux</p>	<p>Délai de route + durée prévisible de la séance + un temps égal à cette durée pour la préparation et compte-rendu des travaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Justificatif : convocation - Accordée de droit - Pas de remboursement par le CDG
<p>Article 18 Décret 85-397</p> <p>Hors contingent</p>	Tout niveau	Représentants syndicaux	<p>Réunion de travail convoquée par l'administration et négociation</p>	<p>Délai de route + durée prévisible de la séance + un temps égal à cette durée pour la préparation et compte-rendu des travaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accordée de droit - Pas de remboursement par le CDG

Réf	Niveau	Agents concernés	Objets de l'absence	Durée (annuelle)	Autorité compétente pour le calcul	Modalités d'attribution par l'autorité territoriale et de remboursement par le CDG
<p>Articles - L214-4 1° du CGFP - 12 1°, 14, 15 et 17 Décret 85-397</p> <p>Contingent d'Autorisation d'absence « 1/000 »</p>	Structure locale /section syndicale	Représentants syndicaux mandatés pour assister aux congrès syndicaux ainsi qu'aux réunions des organismes directeurs dont ils sont membres élus ou nommément désignés conformément aux statuts de leurs OS	Congrès ou réunions des organismes directeurs d'un autre niveau que ceux mentionnés à l'article 16 du Décret 85-397 (sections syndicales)	<p>Contingent global : 1h pour 1000h travaillées (nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale du CST) Répartition entre les OS ayant présenté une liste de candidats au CST du périmètre retenu pour le calcul du contingent</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50% proportionnellement au nombre de sièges obtenus - 50% proportionnellement au nombre de suffrages obtenus 	<ul style="list-style-type: none"> - Collectivité ou EP de 50 agents au moins (ayant son CST propre) - CDG pour les collectivités et EP de moins de 50 agents (relevant du CST placé auprès du CDG) + remboursement 	<ul style="list-style-type: none"> - Demande formulée trois jours au moins avant la date de la réunion. - Justificatifs : convocation + document attestant de la qualité - Accordée sous réserve des nécessités de service - pour les collectivités relevant du CST du CDG, demande de remboursement à adresser au CDG
<p>Articles - L214-4 2° du CGFP - 12 2°, 19 et 20 Décret 85-397</p> <p>Contingent de décharges d'activité de service</p>	Tout niveau	Agents de la collectivité ou de l'établissement désigné par l'OS comme bénéficiaire d'une décharge d'activité de service	Tout type d'activité syndicale	<p>Contingent global fixé au regard de la strate d'électeur inscrits sur les listes électorales du CST (18000 h pour le CDG Martinique) Répartition entre les OS ayant présenté une liste de candidats au CST du périmètre retenu pour le calcul du contingent</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50% proportionnellement au nombre de sièges obtenus - 50% proportionnellement au nombre de suffrages obtenus 	<ul style="list-style-type: none"> - Collectivité ou EP non affilié ou volontairement affilié au CDG - CDG pour les collectivités et EP obligatoirement affiliés au CDG + remboursement 	<ul style="list-style-type: none"> - Désignation par l'OS - L'autorité territoriale peut inviter l'OS à porter son choix sur un autre agent lorsque la bonne marche du service est compromise - Pour toutes les collectivités obligatoirement affiliées au CDG, demande de remboursement à adresser au CDG

Réf	Niveau	Agents concernés	Objets de l'absence	Durée	Modalités d'attribution par l'autorité territoriale
Article 97 du Décret 2021-571	Structure locale /section syndicale	Membres titulaires et suppléants, membres de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) ou, lorsqu'il n'en existe pas, du CST	Enquêtes à l'occasion de chaque accident du travail, chaque accident de service ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel (article 65 du décret n°2021-571)	Temps de l'enquête	<ul style="list-style-type: none"> - Accordée de droit - Pas de remboursement par le CDG
			Recherche de mesures préventives dans toutes situations d'urgence	Temps nécessaire à la recherche	<ul style="list-style-type: none"> - Accordée de droit - Pas de remboursement par le CDG
			Trajet des visites des services (article 64 du Décret n°2021-571)	Temps du trajet	<ul style="list-style-type: none"> - Accordée de droit - Pas de remboursement par le CDG
Articles - 96 du décret 2021-571 - décret 2016-1626			Autres missions de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (visites de services, participation aux démarches d'analyse des risques professionnels, action de promotion de la prévention des risques professionnels, participation à des groupes de travail thématiques, ...)	Contingent individuel fixé au regard de l'effectif couvert et majoré - de 25% pour le secrétaire - pour tenir compte de critères géographiques ou de risques professionnels particuliers. Utilisé sous forme d'autorisations d'absence d'une demi-journée minimum	<ul style="list-style-type: none"> - Accordée sous réserve des nécessités de service - Pas de remboursement par le CDG